

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 26C16**Séance du mardi 30 juin 2026
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)**Président**

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE.
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T.
DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S.
ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.**Membres ayant donné
procuration :**M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON**Membres absents excusés :**MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX, I. ROSSAT-MIGNO.
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A.
BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.**Membres absents :**MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G.
CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.**Membres en exercice :**

44

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

16

Votants :

21

Date de la convocation :26 juin 2026 (suite à la 1^{ère} convocation le 19 juin 2026)**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe SAUVAGET

Objet de la délibération :**MODALITES DE DEPOT DES LISTES ET ELECTION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO)**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2, et D.1411-5,

Monsieur le Président indique que les modalités de dépôts de liste(s) de candidats ont été portées à la connaissance des membres de l'assemblée préalablement à la séance de ce jour, par note de synthèse et courriel en date du 19 juin 2026,

Avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est par conséquent délibéré les conditions de dépôt des listes, comme suit :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le jeudi 25 juin à 12h00 au siège du SIVALOR, 5 chemin du Tapey, 01200 VALSERHONE ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (Article L. 2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, l'article D. 1411-4 du CGCT dispose que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir, étant précisé :

- Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président constate que la/les liste(s) de candidats a/ont été déposées dans les conditions ainsi portées à la connaissance des membres de l'assemblée et procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant que l'article L.1414-2 du CGCT dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (actuellement 216 000 € HT pour les fournitures et services, et 5 404 000 € HT pour les travaux), le titulaire est choisi par une CAO composée conformément à l'article L.1411-5 du CGCT ;

Considérant que l'article L.1411-5, point II – a du CGCT dispose que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Il appartient au Comité syndical d'élire en son sein, pour la durée du mandat, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la CAO du SIVALOR. Les candidatures doivent être présentées par liste.

Le Comité syndical procède à l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé la liste suivante par le Président Jean-Luc SOULAT, validée par les neuf Vice-présidents en réunion du Bureau syndical le 11 juin 2026 :

Membres titulaires :

- **Madame Sophie REBOUL SALZE, 1^{ère} Vice-présidente ;**
- **Monsieur Laurent COMTET, 3^{ème} Vice-président ;**
- **Monsieur Rodolphe ARNOULD, 4^{ème} Vice-président ;**
- **Monsieur Michel CHANEL, 8^{ème} Vice-président ;**
- **Madame Rosanna DULLAART, 9^{ème} Vice-présidente.**

Membres suppléants :

- **Monsieur Laurent MIVELLE, 2^{ème} Vice-président ;**
- **Monsieur Christophe CROS, 5^{ème} Vice-président ;**
- **Monsieur Alexandre CHUARD, 6^{ème} Vice-président ;**
- **Monsieur Pierre-Alain REY, 7^{ème} Vice-président ;**
- **Monsieur Hervé BOSSON, délégué titulaire, vice-président « déchets » de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.**



Monsieur le Président, fait un appel à candidature.

Autres listes :

- -
- -

Au vu de l'article L. 2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et que le vote soit fait à main levée.

Il est procédé au vote, suivi du dépouillement :

- Nombre de votants : 21
- Suffrages exprimés : 21

La liste « Jean-Luc SOULAT, Président » obtient 21 voix.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modalités de dépôts des listes de candidats afin de composer la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE le Président de ne pas procéder au scrutin secret et que le vote soit fait à main levée ;

APPROUVE la liste de Monsieur le Président, présentée ci-dessus, afin de composer la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.